

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE**, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louveciennes, régulièrement convoqués de manière dématérialisée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Dominique PARISOT, Maire.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (Délibération n°2025-09-48)

Présidence : (1)

Marie-Dominique Parisot, Maire

Présents : (18)

Stéphane Pihier, Florence Esnault, Christian Persiaux, Murielle Charles-Beretti, Marc Richard, Isabelle De Tonquédec, Dominique Demai, Adjoint au Maire.

Jean-Dominique Masseron, Daniel Godard, Armelle Vallot, Jean-Paul Jaouen, Françoise Delolme, Laurent Bézamat, Isabelle Silve, Boleslas Palewski, Benoît Nusbaumer, Aurélia Diaz-Poiret, Pascal Leprêtre, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (10)Sylvie Fabre-Stefani
Christine Mercuri
Anne-Catherine Duveau
Laurent Lesage
Marielle Garagnani
Dylan Derar Mekki
Laurent Griller
Mehdi El Gargati
Clara Le Louet
Sanja Joliot**Procurations** : (10)

Sylvie Fabre-Stefani	à	Dominique Demai
Christine Mercuri	à	Stéphane Pihier
Anne-Catherine Duveau	à	Murielle Charles-Beretti
Laurent Lesage	à	Florence Esnault
Marielle Garagnani	à	Marie-Dominique Parisot
Dylan Derar Mekki	à	Marc Richard
Laurent Griller	à	Laurent Bézamat
Mehdi El Gargati	à	Boleslas Palewski
Clara Le Louet	à	Aurélia Diaz-Poiret
Sanja Joliot	à	Benoît Nusbaumer

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PIHIER, Adjoint au Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 10

Absent(e)s et excusé(e)s : 10

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune de Louveciennes a prescrit la modification simplifiée n° 2 de son PLU pour le changement de zonage de la parcelle cadastrée section AT n° 51 appartenant à la Commune, d'une superficie de 2 083 m², sise 16 rue de l'Etarché à Louveciennes pour la réalisation d'une crèche de 50 berceaux, complétée de la réalisation de logements locatifs sociaux, afin de satisfaire aux obligations triennales 2023/2025.

En application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Avant cette mise à disposition, il convient de tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu au préalable.

Le bilan de la concertation du public

Afin de respecter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et d'en recueillir les observations, une information a été faite :

- Par voie de presse dans le journal « Toutes les Nouvelles de Versailles » en date du mercredi 14 décembre 2024,
- Dans le bulletin municipal, dans l'agenda municipal des manifestations et sur le site internet de la Commune,
- Le dossier consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet depuis le 12 décembre 2024,
- Un registre papier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie et une adresse électronique dédiée a été créée pour consigner les observations du public du 12 décembre 2024 au 12 septembre 2025.

Une réunion de quartier s'est également tenue le 11 septembre 2025.

Une seule observation a été relevée dans le registre papier relative à des améliorations paysagères du quartier du Maréchal Joffre sans lien avec le présent projet de modification.

Les modalités de mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- La durée de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 sera d'un mois minimum ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur tous les panneaux administratifs de la Commune et inséré sur le site internet de la ville (www.mairie-louveciennes.fr), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée. Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.
- Le dossier de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Commune seront mis à disposition du public à la mairie, 30 rue du Général Leclerc, pour recevoir les observations du public. Le dossier sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le maire afin que chacun puisse consigner ses observations.

Le bilan sera présenté par le Maire devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 2, éventuellement modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public. Il sera consultable à la mairie à compter de l'approbation du PLU modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation du public et de confirmer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ci-dessus décrites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation des orientations générales du PADD envisagées, et décrites dans l'exposé ci-dessus ;

VU l'article, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L153-12, R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 26 mars 2024, régularisant le Plan Local d'Urbanisme adopté le 6 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2024, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ **ARTICLE 1 : DE TIRER** le bilan de la concertation du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.
- ➔ **ARTICLE 2 : DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, incluant l'exposé des motifs, de la façon suivante :
 - La durée de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 sera d'un mois minimum ;
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur tous les panneaux administratifs de la Commune et inséré sur le site internet de la ville (www.mairie-louveciennes.fr), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée. Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.
 - Le dossier de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Commune seront mis à disposition du public à la mairie, 30 rue du Général Leclerc, pour recevoir les observations du public. Le dossier sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le maire afin que chacun puisse consigner ses observations.
- ➔ **ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'à l'issue de cette consultation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal par Madame le Maire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 2, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Yvelines ;
- Aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines,
- À la Présidente d'Ile de France Mobilités ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Relatif à la modification du plan de zonage de la Parcelle AT 51

I - Exposé des motifs

La commune de Louveciennes est propriétaire d'un terrain sis 16 rue de l'Etarché à Louveciennes cadastré section AT n° 51 et d'une superficie de 2 083 m².

Cette parcelle est actuellement classée en zone UN au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

La Commune envisage de réaliser sur ce terrain une crèche de 50 berceaux ainsi qu'une opération de construction concourant à la création de logements locatifs sociaux, conformément aux obligations triennales 2023/2025.

Pour réaliser cette opération, il convient de changer le zonage de cette parcelle en zone UCa.

Par délibération n° 2024-12-80 le Maire de Louveciennes a défini les modalités de la concertation du public de la modification simplifiée.

Afin de respecter les modalités de mise à disposition du public et d'en recueillir les observations, une information a été faite :

- Par voie de presse dans le journal « Toutes les Nouvelles de Versailles » en date du mercredi 14 décembre 2024,
- Dans le bulletin municipal, dans l'agenda municipal des manifestations et sur le site internet de la Commune,
- Le dossier consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet depuis le 12 décembre 2024,
- Un registre papier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie et une adresse électronique dédiée a été créée pour consigner les observations du public du 12 décembre 2024 au 12 septembre 2025.

Une réunion de quartier s'est également tenue le 11 septembre 2025.

II - Retour de la Concertation

Une seule observation a été notée dans le registre papier dédié :

- *« Préserver les espaces verts, aménager les grands parcs, voir des fleurs à l'entrée du village côté Maréchal Joffre.
Aménager le chemin de la Chasse du Roi qui mène au GR, faire enlever les tas de bois morts et autres déchets verts.
Rehausser pavés qui sont des « gendarmes couchés » inefficaces rue de Bois où les voitures descendent pour éviter les croisements rue du Maréchal Joffre. »*

Après analyse, aucune observation ne remet en cause le projet de modification simplifiée.